



**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 33
Votants : 40

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20251209-9

**Objet : Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 et
détermination des attributions de compensation provisoire pour l'année 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les règles relatives à la fixation des attributions de compensation ;

Vu la délibération du 10 décembre 2024 fixant les valeurs provisoires des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Vu les propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 22 mars 2024 ;

Vu les éléments d'évaluation relatifs à la compétence GEMAPI ;

Considérant que la délibération du 10 décembre 2024 a fixé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025, intégrant plusieurs ajustements exceptionnels, à savoir :

- le financement du service informatique par l'ensemble des communes membres ;
- la participation de la commune de Criel-sur-Mer au financement partiel de la compétence GEMAPI, selon une clause de revoyure ;
- la compensation exceptionnelle liée aux nuisances environnementales, avec rattrapage des reliquats non perçus pour les communes de Flocques et de Saint-Quentin-Lamotte ;

Considérant que, pour Criel-sur-Mer, la CLECT a confirmé le maintien d'une clause de revoyure relative à la GEMAPI, conformément au rapport validé le 7 septembre 2018, lequel soulignait l'absence de données suffisantes pour établir une évaluation fiable des charges transférées, notamment en raison de l'intervention du Département de la Seine-Maritime, propriétaire d'une partie des ouvrages de défense contre la mer ;

Considérant que, bien que les éléments définitifs relatifs à la gouvernance du littoral ne soient pas encore stabilisés, la CLECT, réunie le 22 mars 2024, a estimé nécessaire de procéder à un

premier solde partiel de la clause de revoyure, dès lors que des dépenses certaines imputables à la GEMAPI, sont désormais connues ;

Considérant que, sur cette base, les charges imputables à la commune de Criel-sur-Mer ont été évaluées comme suit :

- participation au Syndicat Mixte du Littoral (SML 76) : 22 242,37 € ;
 - participation au PPA : - part animateur : 6 000 € ;
 - autres frais et charges liés au PPA : non estimés et maintenus en clause de revoyure ;
- soit un total provisoire de 28 242,37 € de retenue sur attribution de compensation ;

Considérant que l'avenant n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement a fixé à 116 533 € TTC le montant global des études sur 5 ans, soit une participation annuelle de la CCVS de 23 306,60 € imputable à la commune au titre de la GEMAPI ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser l'attribution de compensation de Criel-sur-Mer à compter de 2025, en intégrant cette nouvelle charge pour 5 ans ;

Considérant qu'ainsi, l'attribution de compensation de la commune s'établit à : 76 927 € – 28 242,37 € – 23 306,60 € = 53 620 € (valeur stabilisée pour 2025 à 2029 inclus, sauf nouvelle évolution) ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes de fixer les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 afin de procéder aux versements des douzièmes de fiscalité ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 et le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2026 conformément au tableau présenté ci-dessous, pour un montant total de versement de 7 457 989 euros :

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2025	Proposition d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2026
Allenay	1 059	1 059
Ault	-522	-522
Baromesnil	9 252	9 252
Beauchamps	292 603	292 603
Bouvaincourt-sur-Bresle	-8 918	-8 918
Buigny-les-Gamaches	-428	-428
Criel-sur-Mer	53 620	53 620
Dargnies	126 835	126 835
Embreville	104 645	104 645
Etalondes	287 297	287 297
Eu	1 616 145	1 616 145
Flocques	34 436	34 436
Friaucourt	29 609	29 609
Gamaches	700 155	700 155
Incheville	88 073	88 073

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 076-247600588-20251209-20251209_9-DE

Le Mesnil Réaume	335	
Le Tréport	2 699 041	2 699 041
Longroy	145 660	145 660
Melleville	7 419	7 419
Mers-les-Bains	910 450	910 450
Millebosc	-3 160	-3 160
Monchy-sur-Eu	-5 062	-5 062
Oust-Marest	245 459	245 459
Ponts-et-Marais	94 041	94 041
St Pierre-en-Val	-4 085	-4 085
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	27 873	27 873
St Rémy-Boscrocourt	23 855	23 855
Woignarue	-17 698	-17 698
TOTAL	7 457 989	7 457 989

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai